

ARRETE n° 2022-389

4. Fonction Publique

Arrêté portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs pour la Communauté de Communes du Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.330-1 à R.330-4 ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu les Statuts de la Collectivité ;

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois est tenue, en application des articles L.330-1 et R.330-2 du Code des relations entre le public et l'administration, de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Arno VOULAND, exerçant la fonction de Conseiller Juridique au sein de la Communauté de Communes du Genevois, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Arno VOULAND, en cette qualité, est chargé de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- Il peut également être chargé d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : Comme l'exige le deuxième alinéa de l'article R.330-3 du Code des relations entre le public et l'administration, les coordonnées professionnelles de Monsieur Arno VOULAND, PRADA sont les suivantes :

Communauté de Communes du Genevois
Service des Affaires Juridiques et Assemblées
38 rue Georges de Mestral
Archparc - Bâtiment Athéna 2
74166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex
prada@cc-genevois.fr



Article 4 : Cette désignation est réalisée par Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président de la Communauté de Communes du Genevois dont les coordonnées sont :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois
38 rue Georges de Mestral
Archparc - Bâtiment Athéna 2
74166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex

Article 5 : Le présent arrêté sera, publié, télétransmis en Préfecture, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois, publié sur le site internet de la Collectivité, notifié à l'intéressé et transmis à la Commission d'accès aux documents administratifs dans les 15 jours suivant sa signature.

Archamps, le 30 mai 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture
le
publié le

notifié le

Signature de l'intéressé :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.